

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0484_PV1_RD218_VILLERS LES BOIS
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 3 avril 2023 par laquelle l'entreprise OUTHIER T.P, représentée par Monsieur OUTHIER Marc domicilié rue du réservoir 39800 Le Fied, représentant Madame QUENET Brigitte, domiciliée rue principale 39800 Villers les Bois, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de branchement au réseau d'eau potable dans l'emprise de la Route Départementale n° 218, rue principale 39800 Villers les Bois ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD218 - réseau secondaire – chaussée souple – au PR 4+0018 - commune de Villers les Bois, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de Champagne) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Une tranchée transversale sera implantée sous chaussée au PR 4+0018.

Mode opératoire

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple – réseau secondaire renforcée :

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement successif en G.N.T 0/80 sur une épaisseur de 57 cm, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 20 cm.
- Compactage par couches de 20 à 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement sur 19 cm.
- G.B 2 sur 13 cm, (passage en 2 couches)
- B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 218 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 1 jour . Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de quinze ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 8 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : ARD de Champagnole- 22, rue Gédéon David- BP28- 39301 Champagnole cedex

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune de VILLERS LES BOIS pour information

L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

Signature de l'arrêté



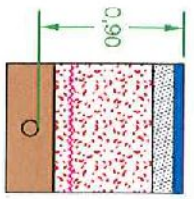
Réseau Secondaire

chaussée souple

Profondeur des canalisations et réseaux :

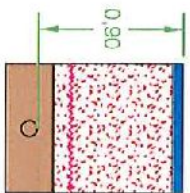
- Les canalisations ou réseaux divers seront posées, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :
- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
 - 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

sous chaussée



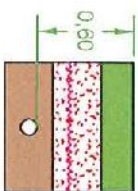
6 cm BBSG
13 cm GB 3 (2)
61 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

sous accotement stabilisé



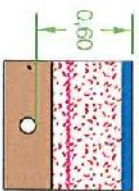
ép. à déterminer suivant type de revêtement
75 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

sous espace vert



20 cm terre végétale
30 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

sous trottoir



ép. à déterminer suivant type de revêtement
45 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

- (1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation
- (2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.

..... dispositif avertisseur

**DEMANDE D'AUTORISATION
 DE TRAVAUX DE VOIRIE**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA
Agence Routière Départementale de Champagnole
 22 rue Gédéon David - BP 28 - 39301 CHAMPAGNOLE
 Tél : 03.84.66.20.10 - Fax : 03.84.66.20.20 - Mail : agence.routiere.cham@jura.fr

DECLARANT

NOM Prénom ou DENOMINATION PERSONNE MORALE Sas OUTHIER TP	TELEPHONE
Travaux publics - Maçonnerie - Transports Rue du réservoir - 39800 LE FIED Tél. 06 76 70 20 20	Sas OUTHIER TP Travaux publics - Maçonnerie - Transports Rue du réservoir - 39800 LE FIED Tél. 06 76 70 20 20
ADRESSE outhier.marc@orange.fr SIRET : 80286533700017 - APE 4312A	outhier.marc@orange.fr SIRET : 80286533700017 - APE 4312A

TERRAIN

ADRESSE du TERRAIN (numéro, voie ou lieu-dit, code postal et bureau distributeur) <i>Rue Principale 39800 VILLERS les Bois</i>	NOM et ADRESSE du PROPRIETAIRE du TERRAIN (s'il est autre que le déclarant) <i>QUENET Brigitte</i>
Indiquer la voie concernée et la position Route Départementale n° <i>218</i>	<input checked="" type="checkbox"/> En agglomération <input type="checkbox"/> Hors agglomération

PROJET

ANTERIORITE EVENTUELLE Si le projet a déjà fait l'objet d'une déclaration de travaux ou d'une demande de permis de construire, indiquez ci-dessous son numéro :	DATE ET DUREE Date de début des travaux : <i>25 / 04 / 2023</i> Durée (en jours) : <i>1</i>
NATURE DE LA DEMANDE (cocher la case)	NATURE ET DESCRIPTION DU PROJET (cocher la case et compléter)
<input checked="" type="checkbox"/> Permission de voirie <input type="checkbox"/> Permission de stationnement <input type="checkbox"/> Alignement sans travaux <input type="checkbox"/> Alignement avec travaux <input type="checkbox"/> Clôtures	Branchement réseau : Création ou renforcement réseau : Equipements hors sols (bordures, clôture...) : Création accès (busage, portail ...) : Autre :
ENTREPRISE AGISSANT POUR VOTRE COMPTE (éventuellement)	
NOM de l'entreprise : <i>SAS OUTHIER TP</i>	Adresse :

Dans tous les cas, joindre le plan de situation du terrain établi à une échelle comprise entre 1/5000 et 1/25000 de format 21 x 29,7 cm comportant : l'orientation, les voies de desserte avec l'indication de leur dénomination, les points de repère permettant de localiser le terrain (un extrait du plan d'occupation des sols de la commune ou le plan du tableau d'assemblage cadastral peut être utilisé).

- Le cas échéant, plan des travaux à édifier à une échelle comprise entre 1/50 et 1/500 comportant :
- l'orientation
 - l'implantation des clôtures le cas échéant, chacune figurée différemment
 - la localisation schématique des équipements publics existants, desservant le terrain et les constructions (voirie, accès, eau, assainissement, électricité, gaz) ; à défaut d'équipements publics, indiquer les équipements privés prévus.
 - le croquis des travaux.

AVIS DU MAIRE :

03/04/2023 NOM Prénom : *Marc Outhier*
 date et signature

SAS OUTHIER TP

Rue du réservoir 39800 LE FIED

Tél : 03.84.24.28.79 / 06.76.70.20.20

Siret : 802 865 337 0000 17 – APE 4312A

outhier.marc@orange.fr

A LE FIED, le 03/04/2022

Conseil Départemental du Jura
Agence Routière Départementale
22 rue Gédéon David BP 28
39301 Champagnole

Par la présente, l'entreprise OUTHIER TP, vous fait part d'une demande de Permission de Voirie pour le raccordement d'eau potable, d'une parcelle ayant obtenu un permis de construire au nom de Mme QUENET Brigitte rue principale 39800 VILLERS LES BOIS.

Nous demandons une autorisation de faire une tranchée sur la route départementale n°D218, juste devant la parcelle afin de raccorder leur parcelle à l'eau potable .

Ci joint un plan cadastrale schématisé pour le raccordement d'eau .

Dans l'attente de votre réponse, nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, nos sincères salutations.

OUTHIER Marc , Gérant OUTHIER TP .



VILLERS-LES-BOIS

Propriété indivision FAGOT

ESQUISSE n°1

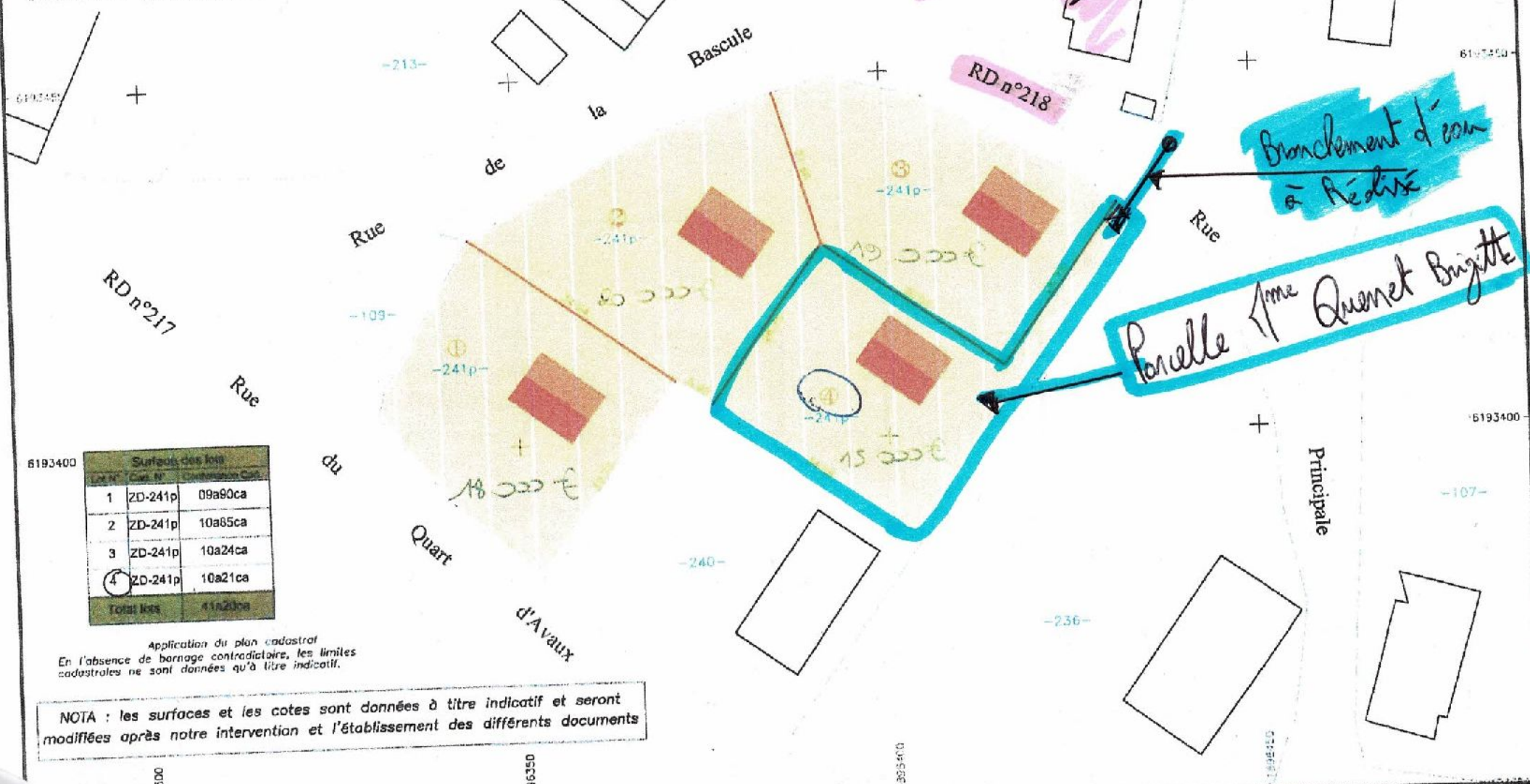
SARL "Cabinet Olivier COLIN et Associés"
Géomètres - Experts

95, Rue Ponceur - 39300 CHAMPAGNOLE
Bureau secondaire : 7, Rue du Miroir - 39200 SAINT CLAUDE
Permanence : 64, Grande Rue - 31600 ARBOIS
Tel : 03 84 52 01 17

31.01.2022

Dossier 200083

Coordonnées : système Lambert 93 CC47



Surfaces des lots		
N°	Car. n°	Contenance Car.
1	ZD-241p	09a90ca
2	ZD-241p	10a85ca
3	ZD-241p	10a24ca
4	ZD-241p	10a21ca
Total lots		41a23ca

Application du plan cadastral
En l'absence de bornage contradictoire, les limites cadastrales ne sont données qu'à titre indicatif.

NOTA : les surfaces et les cotes sont données à titre indicatif et seront modifiées après notre intervention et l'établissement des différents documents

1896300

1896350

1895410

1895410